

## 4

## DISTORSIONS DE CONCURRENCE : TOUTE LA FILIÈRE CONCERNÉE

### La filière n'a pas les moyens de subir les effets des importations de sucre en provenance d'Ukraine

La filière betterave-sucre française est une des plus vertueuses au monde, avec les standards de production environnementaux et sociaux parmi les plus élevés. Et si la France exporte principalement sur le marché intra-communautaire, elle subit déjà la compétition intra-européenne.

Or l'équilibre du marché européen a été considérablement modifié depuis l'arrivée d'importations massives de sucre en provenance d'Ukraine. En effet, depuis juin 2022, la libéralisation temporaire des échanges des produits agricoles entre l'UE et l'Ukraine a permis à ces importations de passer de 20 000 t annuelles à plus de 410 000 t en 2022/23, et la Commission européenne anticipe plus de 700 000 t pour la campagne 2023/24.

La filière est solidaire du combat des Ukrainiens pour leur liberté, mais ne saurait supporter un tel niveau d'importation. Les flux d'importation ne sont pas soutenables et ont d'ores et déjà des conséquences sur les assolements, en France et en Europe. Enfin, cela conduit la filière ukrainienne à abandonner ses débouchés historiques (Ouzbékistan, Tadjikistan) à la Russie.

Par ailleurs, le sucre ukrainien ne respecte pas les normes de production imposées aux agriculteurs français, générant ainsi une distorsion de concurrence importante : 29 substances actives (herbicides, insecticides, fongicides) autorisées sur betterave en Ukraine sont interdites dans l'Union européenne.

**La filière appelle donc à un mécanisme concret, dès à présent, pour suspendre ces flux. Attendre la révision du prochain règlement concernant l'accord de libéralisation entre l'UE et l'Ukraine, en juin prochain, n'est pas tolérable : ce serait accepter des importations, sur la campagne en cours, de l'équivalent de la production annuelle de trois usines européennes.**

### Des mesures miroir efficaces pour lutter contre les distorsions de concurrence

De nombreux accords de libre-échange sont en cours de négociation avec l'Union européenne : Mercosur, Australie, Inde, Thaïlande... Ces pays sont tous des géants sucriers avec de fortes exportations, et la plupart d'entre eux bénéficient déjà

d'un accès préférentiel au marché européen au travers de contingents à droits nuls ou réduits. Le sucre y est le plus souvent obtenu dans des conditions de production plaçant la filière européenne dans une situation de concurrence inéquitable.

L'Union européenne a de son côté fixé des règles strictes en matière de normes de production, qu'elles soient agricoles, industrielles, ou même en termes de droit social, qui impactent la compétitivité des entreprises françaises.

Ces mêmes règles doivent être appliquées aux produits importés afin de lutter contre cette concurrence déloyale, au travers de clauses miroir au sein d'éventuels nouveaux accords, mais également de mesures communautaires, à appliquer aux accords déjà en vigueur.

A ce jour, les mesures proposées à cet égard n'ont pas d'application concrète pour notre secteur : les mesures relatives aux limites de résidus (de néonicotinoïdes ou d'autres substances) dans les produits agricoles sont sans effet sur le sucre : c'est un cristal pur dans lequel il est impossible de retrouver des produits de traitement. Par ailleurs, la filière demande que le sucre soit, au plus tôt, intégré au règlement relatif à la déforestation importée, sans attendre sa révision programmée.

**En l'absence de mesures miroir efficaces et effectives, il n'est pas compréhensible, pour le consommateur comme pour la filière, d'offrir un accès au marché européen. C'est pourquoi la filière demande l'exclusion du sucre des négociations en cours avec l'Australie, la Thaïlande et l'Inde, et le rejet de l'Accord Mercosur en l'état.**

